



## habitant au dessus d'une auto école, je subis l'odeur du tabac froid de la propriétaire, grande fumeuse. Que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 novembre 2012

---

Bonjour,

Où je peux dénoncer l'auto école qui fume comme un pompier dans les locaux qui reçoivent du publics. Car même en leçon de conduite elle fume. Ce qui est interdit depuis janvier 2007. Mais la seule réponse qu'elle donne, je paye un loyer je fais ce que je veux....

Cela devient invivable pour nous qui avons nos chambres au dessus de l'auto école et qui subissons l'odeur de tabac froid toute la journée de très tôt le matin 8h jusqu'à 19h. Mes enfants sont très jeunes et du coup souvent malades qu'est ce que je peux faire ???

Merci de votre aide

cordialement

### Réponse :

Pour la partie publique de l'auto école, et du constat que vous auriez pu avoir dans le cadre d'une relation client avec cette dernière, vous pouvez déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie dont dépend géographiquement celle -ci. Nous conseillons de ne pas accepter de main courante afin que votre dossier ne soit enterré.

Dans ce cas de figure, il vous est possible de [déposer une plainte](#) devant le procureur de la république ou de demander au conciliateur de justice de régler pour le mieux ce litige

Quant à la partie privée, la loi Évin ne vise pas les lieux d'habitation privés.

Il est envisageable dans ce cas précis, d'évoquer un trouble anormal de voisinage, mais à condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale. Tout syndic ou bailleur doit « assurer une jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) » en état et à l'entretien normal des locaux loués » ...

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant soit constatée par des témoignages officiels ou par un constat d'huissier.

Tout bailleur ou syndic a, en effet, vocation à protéger les locataires et les propriétaires, mais si ces témoignages ne le persuadent pas, le juge pourra devenir votre interlocuteur et tenter de trouver une solution pour résoudre au mieux ce problème de trouble anormal de voisinage.

- [Conciliateur de justice](#)

Attendant au dessus d'une auto école, je subis l'odeur du tabac froid de la propriétaire, grande fumeuse. Que

- [Tribunal de proximité](#)
- [Tribunal d'instance](#)